

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VINGT SIX MAI DEUX MILLE QUINZE, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du **19 mai 2015**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
Monsieur Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON -
M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT -
M. Emmanuel CARROZ - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Thierry CHASTAGNER -
M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX -
M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL -
M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Marie-Madeleine BOUILLON -
M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLE -
Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN -
Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU -
Mme Anne-Sophie OLMOS - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Guy TUSCHER -
Mme Sonia YASSIA - Mme Anouche AGOBIAN - M. Paul BRON - Mme Jeanne JORDANOV -
M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER -
Mme Bernadette CADOUX - M. Richard CAZENAVE - M. Matthieu CHAMUSSY - Mme Sylvie PELLAT-FINET - M. Alain BREUIL.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Emmanuel CARROZ donne pouvoir à M. Claude COUTAZ de 23H00 à 01H42
Mme Marina GIROD DE L'AIN donne pouvoir à Mme Christine GARNIER de 00H05 à 01H42
Mme Mondane JACTAT donne pouvoir à Mme Maud TAVEL de 18H08 à 01H42
M. Jacques WIART donne pouvoir à M. Pierre MERIAUX de 23H15 à 01H42
Mme Maryvonne BOILEAU donne pouvoir à M. Pierre MERIAUX de 18H08 à 20H45
Mme Marie-Madeleine BOUILLON donne pouvoir à M. René DE CEGLE de 00H35 à 01H42
M. Alan CONFESSON donne pouvoir à Mme Elisa MARTIN de 00H35 à 01H42
Mme Suzanne DATHE donne pouvoir à Mme Claire KIRKYACHARIAN de 19H50 à 22H20
M. Jérôme SOLDEVILLE donne pouvoir à Mme Bernadette RICHARD-FINOT de 18H08 à 23H15
Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN de 18H08 à 22H04
M. Georges BURBA donne pouvoir à Mme Jeanne JORDANOV de 18H08 à 01H42
M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR de 18H08 à 00H00
M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN de 00H00 à 01H42
M. Jérôme SAFAR donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT de 00H00 à 01H42
M. Lionel FILIPPI donne pouvoir à M. Richard CAZENAVE de 18H08 à 01H42
Mme Sylvie PELLAT-FINET donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY de 23H00 à 01H42
Mme Mireille D'ORNANO donne pouvoir à M. Alain BREUIL de 18H08 à 01H42

Secrétaire de séance : M. Claude COUTAZ.

6 - ENERGIE - Mise en oeuvre d'un Plan lumière - Autorisation de signer le marché public de Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance (CREM) des installations d'éclairage public.

ENERGIE : Mise en oeuvre d'un Plan lumière - Autorisation de signer le marché public de Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance (CREM) des installations d'éclairage public.

Monsieur Jacques WIART expose,

Mesdames, Messieurs,

Le déploiement d'un Plan lumière ambitieux est un objectif prioritaire de la ville de Grenoble afin de moderniser globalement son réseau, de répondre aux objectifs de réduction des consommations énergétiques, de baisse de la pollution lumineuse, de tranquillité publique, de qualité de l'éclairage pour les riverains.

Un marché public de Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance (CREM) des installations d'éclairage public a été lancé en 2012. Ce marché, d'une durée de 8 ans à compter du 1^{er} septembre 2015, se caractérise par la définition d'objectifs de performance sur lesquels s'engage le titulaire. Il permet à la Ville à la fois de rénover son parc d'éclairage public actuellement vieillissant et d'atteindre des objectifs chiffrés en matière d'économies d'énergie. La création conjointe d'une régie « Lumière » garantit un suivi précis et adapté du service public de l'éclairage public et du respect par le cocontractant de ses obligations, tout au long de l'exécution du marché CREM. Cette régie préfigure la gestion directe de ce service public par la collectivité à la fin du contrat.

Aujourd'hui, il y a 18 000 points lumineux sur la commune. Ce patrimoine, vieillissant, est encore composé de plus de 3 000 lampes à vapeur de mercure dont le rendement est médiocre et l'efficacité lumineuse modérée. Chaque point lumineux fonctionne en moyenne 4 150 heures par an (équivalent à 150 watts de consommations). Ces dernières années, les investissements ont répondu principalement à des demandes ponctuelles. L'état général du patrimoine s'est ainsi progressivement dégradé.

Par ailleurs, le 31 juillet 2009, un arrêt du Conseil d'Etat a déclaré illégal le paiement de l'éclairage par les usagers de Gaz Electricité de Grenoble (GEG), société gestionnaire depuis 1986 de l'éclairage public. La Ville a alors été conduite à revoir le cadre juridique dans lequel elle délégait sa gestion de l'éclairage public. De façon transitoire et afin de tirer les conséquences de la décision du Conseil d'Etat, un avenant au contrat liant la Ville à GEG a été signé en février 2010 permettant une facturation spécifique de l'éclairage. Le conseil municipal a ensuite autorisé le Maire, par la délibération n° 10 – E 017 du 22 octobre 2012, à engager une procédure de passation d'un marché de Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance (CREM) des installations d'éclairage public selon la procédure du dialogue compétitif. Au terme de l'ensemble de cette procédure, la signature du marché de CREM (marché n° 13A254) est soumise à votre autorisation par la présente délibération. Afin d'assurer la continuité de service, un marché transitoire a été conclu avec GEG du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014, puis prolongé en décembre 2014 de 9 mois par avenant.

Le CREM est un contrat global de performance qui a été introduit à l'article 73 du code des

marchés publics par le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011.

Ce marché permet à la Ville à la fois de rénover son parc d'éclairage public actuellement vieillissant et d'atteindre des objectifs chiffrés en matière d'économies d'énergie. Il correspond à la réalisation d'un Plan lumière sur la Ville :

- réduisant les consommations énergétiques, avec l'atteinte d'un objectif de facteur 2. La consommation de référence définie dans le CREM est 11 412 093 kWh. Il répond à la politique énergétique de la Ville ;
- réduisant la pollution lumineuse. Au-delà de 30 lux, un sur-éclairage est identifié. Le nouveau marché permettra des niveaux d'éclairage adaptés aux usages selon la classification des voies (couleur, luminosité...). Les riverains seront moins gênés (limitation du flux arrière des luminaires sur façades). La pollution lumineuse diminuera donc de 80 % ;
- améliorant la tranquillité publique par des niveaux d'éclairage adaptés aux besoins (y compris via la gradation par détection). Il n'y aura désormais plus d'extinction totale ;
- améliorant la maintenance avec un taux de service minimum de 98,5 % et des délais d'interventions réduits. Un suivi en temps réel des pannes va être mis en place ;
- préservant la biodiversité en ciblant les éclairages (plus d'installation de luminaires avec un angle supérieur à 1 % au-dessus de l'horizontal par exemple).

Ce marché global comportera par conséquent :

- La réalisation d'un programme de travaux de rénovation et de renouvellement du patrimoine d'éclairage public de la Ville ;
- La réalisation d'une maintenance préventive et corrective des installations garantissant la qualité du service ;
- La prise en compte des dégradations consécutives aux accidents et au vandalisme avec la réalisation de travaux non-programmés liés aux demandes de proximité ;
- Un engagement de maîtrise des consommations d'énergie ;
- Les opérations relatives à la pose et la dépose des illuminations de fin d'année.

Ce marché se caractérise par la définition d'objectifs de performance sur lesquels s'engage le titulaire. Ainsi, l'objectif de maîtrise des consommations d'énergie est contractuellement garanti annuellement pendant la totalité de la durée du marché. Si le titulaire dépasse les objectifs de performance définis dans le marché, permettant ainsi d'accroître le bénéfice relatif à la réduction de la facture énergétique de la Ville, un mécanisme d'intéressement incitatif sera mis en œuvre, ce dernier étant plafonné. A l'inverse, le défaut d'atteinte des objectifs de performance est sanctionné par le paiement d'une indemnité par le titulaire.

Le CREM permet à la Ville de garder l'entière maîtrise d'ouvrage sur son éclairage public. En effet, il s'agit d'un marché public global qui ne doit être confondu ni avec un contrat de partenariat public-privé dans lequel, notamment, la maîtrise d'ouvrage et une partie au moins du financement relèvent du titulaire, ni avec une concession de travaux dans laquelle la contrepartie dont bénéficie le titulaire est le droit d'exploiter l'ouvrage, ni encore avec une délégation de service public qui a pour objet de confier au titulaire la gestion même du service public en contrepartie d'une rémunération substantiellement liée aux résultats de cette gestion.

De surcroît, il sera créé lors d'un prochain conseil municipal, une régie municipale « Lumière » dédiée à l'éclairage public. Cette régie, juridiquement « à simple autonomie financière », permettra d'assurer un suivi précis et adapté du service public de l'éclairage public et du respect par le cocontractant de ses obligations dans le cadre du marché de CREM, tout au long de son exécution. Le budget de la régie « Lumière » permettra d'isoler l'ensemble des crédits alloués à l'éclairage public : marché CREM, factures d'énergie, illuminations de fin d'année, agents affectés au suivi de l'éclairage public... Délibéré en conseil municipal, ce budget assurera une transparence totale pour les Grenoblois des fonds nécessaires au fonctionnement de ce service public. Le conseil d'exploitation de la régie permettra également d'associer des personnalités qualifiées aux élus municipaux qui y siégeront. La régie aura enfin pour objectif de permettre à la Ville de se doter des moyens nécessaires à une gestion directe de ce service public à la fin du contrat de CREM.

Le CREM est conclu pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} septembre 2015, en définissant un programme de travaux et de prestations de maintenance étalés par phases annuelles. À l'issue, la Ville bénéficiera d'un parc d'éclairage public rénové accompagné d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) dont elle disposera librement.

Au cours de la procédure de passation du marché, la ville de Grenoble a été assistée par trois assistants à maîtrise d'ouvrage technique, financier et juridique. Cette assistance a permis de définir les meilleurs choix pour la mise en place du marché.

La procédure de dialogue compétitif s'est déroulée dans le respect des articles 36 et 67 du code des marchés publics. Son intérêt repose sur la place réservée aux échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats. Ces derniers participent à la définition ou au développement d'une solution de nature à répondre aux besoins du premier, et sur la base de laquelle ils seront invités à remettre une offre.

Cette procédure s'est déroulée en trois phases :

- La phase de sélection des candidatures : elle a débuté par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence le 9 juillet 2013. La commission d'appel d'offres, réunie le 9 octobre 2013, a retenu trois candidats admis à participer au dialogue :
 - o le groupement ALCYON/EEE ALPES DAUPHINÉ (CITEOS)/VINCI ÉNERGIES/BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES ;
 - o le groupement GEG/INEO RESEAUX SUD EST ;
 - o la société SPIE SUD EST ;
- La phase de dialogue : elle a débuté par l'envoi, le 28 octobre 2013, d'une invitation à participer au dialogue aux candidats retenus. Le 3 janvier 2014, date limite de réception de la proposition initiale, seuls deux plis ont été remis, ceux des groupements ALCYON/EEE ALPES DAUPHINÉ (CITEOS)/VINCI ÉNERGIES/BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES et GEG/INEO RESEAUX SUD EST. Une première audition a eu lieu avec ces deux candidats le 13 février 2014, puis une seconde le 5 juin 2014 permettant ainsi d'améliorer la qualité et le caractère innovant des propositions remises ;
- La demande d'offre finale : à l'issue du dialogue, les candidats ont été invités, le 16 juillet 2014, à remettre une offre finale dans les limites du coût d'objectif fixé par la Ville, à savoir 14 950 000 € HT maximum sur la durée totale du marché, soit

1 868 750 € HT par phase annuelle. Ce coût d'objectif se compose de la rémunération relative aux travaux programmés et de celle relative à la maintenance. S'agissant d'un contrat global, le CREM ne fait pas l'objet d'un allotissement, et, dans ce cadre, comme le prévoit l'article 10 du code des marchés publics, la rémunération des prestations de maintenance ne contribue pas au paiement des prestations de travaux. Ainsi, ce marché public respecte l'interdiction du paiement différé posée par l'article 96 du code des marchés publics.

Les offres finales ont été ouvertes par la commission d'appel d'offres, réunie le 3 septembre 2014. Enfin, la commission d'appel d'offres, réunie le 8 octobre 2014, a procédé, après examen, au classement des offres finales au regard des critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation.

À l'issue de ce classement, la commission d'appel d'offres a jugé économiquement la plus avantageuse l'offre finale de la société ALCYON/EEE ALPES DAUPHINÉ (CITÉOS)/VINCI ÉNERGIES/BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES (69570 DARDILLY).

Cette offre permettra à la Ville de rénover 84 % de son patrimoine et de réaliser 56 % d'économie d'énergie en fin de contrat. Elle répond à ses besoins en lui permettant de conclure un engagement contractuel sur les économies d'énergie tout en réalisant de gros investissements par une optimisation des coûts de travaux tout en minimisant les coûts de maintenance.

Pour information, le titulaire sera rémunéré de la manière suivante par phase annuelle et sur la durée totale du contrat:

Année	Travaux programmés y compris conception en € HT	Maintenance en € HT
1	1 302 083	566 365
2	1 302 083	555 514
3	1 302 083	529 115
4	1 302 083	518 741
5	1 302 083	539 490
6	1 302 083	477 241
7	1 302 083	518 741
8	1 302 083	529 115
Total	10 416 666	4 234 325
	14 650 991	

Au regard de la spécificité de ce marché public, la synthèse de la proposition du candidat retenu est annexée à la présente délibération. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des pièces du marché est consultable auprès des services de la Ville.

Les dépenses relatives à ce marché public seront imputées, à compter du 1^{er} septembre 2015, au budget de la régie « Lumière » dédiée à l'éclairage public.

Ce dossier a été examiné par la commission :

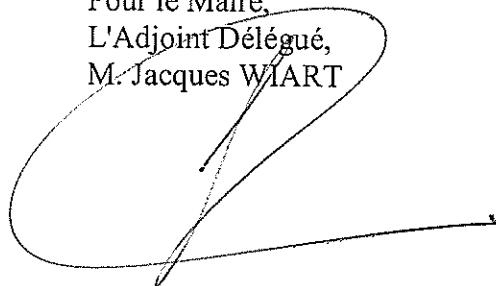
- Ressources et évaluation du 11 mai 2015
- Ville durable du 13 mai 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

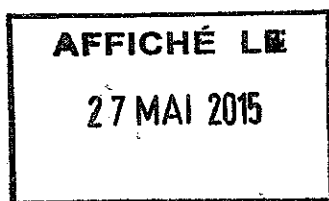
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n° 13A254.**

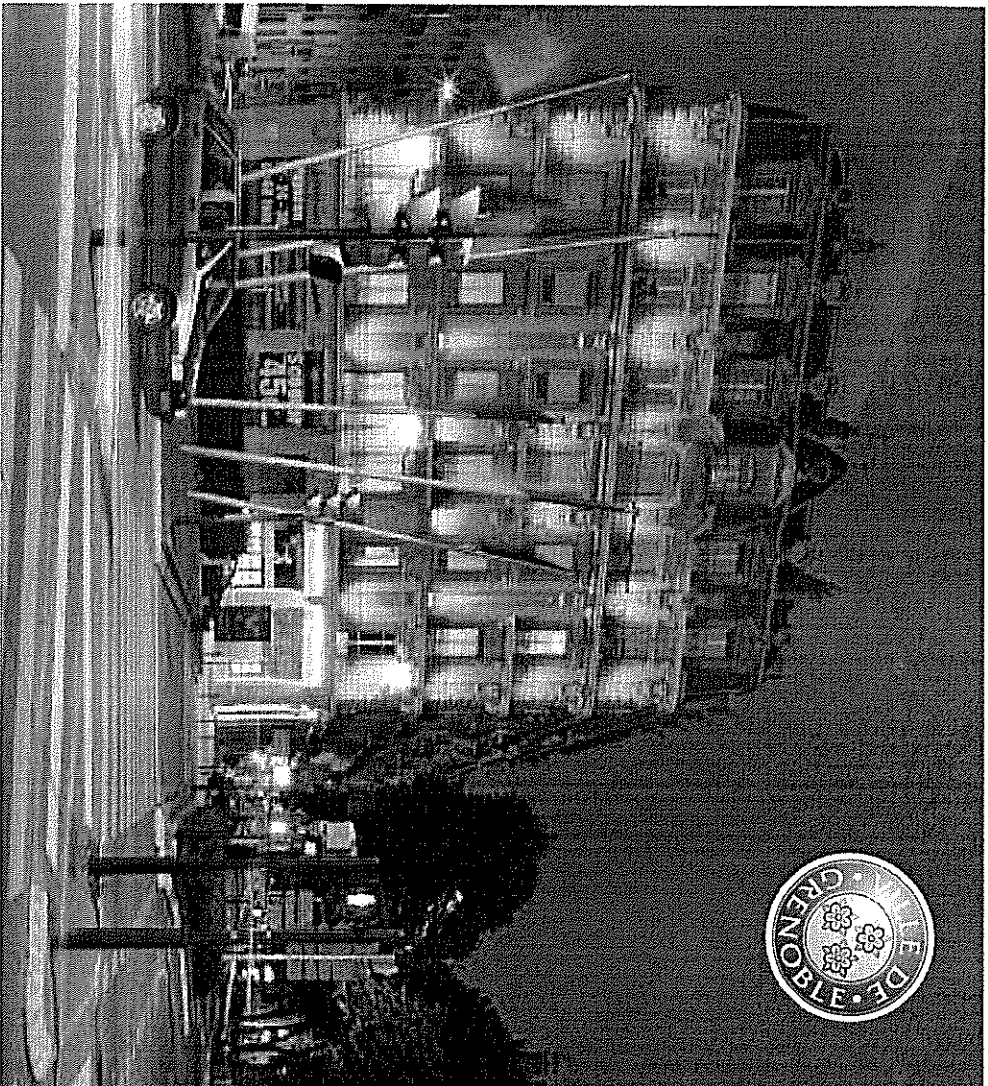
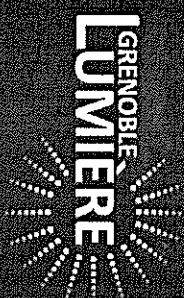
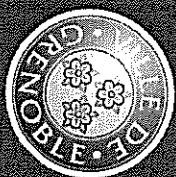
Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Jacques WIART



Affichée le :





AFFICHE LE
27 MAI 2015

OFFRE FINALE: L'ESSENTIEL

VILLE DE GRENOBLE
CREM DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

OFFRE FINALE DU 29 AOÛT 2014
CITEOS | VINCI ENERGIES | BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

GRENOBLE
LUMIERE

Annexe à la délibération N° 6 - E014
Ch du 26 mai 2015

OFFRE FINALE: L'ESSENTIEL

VILLE DE GRENOBLE
CREM DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

OFFRE FINALE DU 29 AOÛT 2014
CITEOS | VINCI ENERGIES | BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

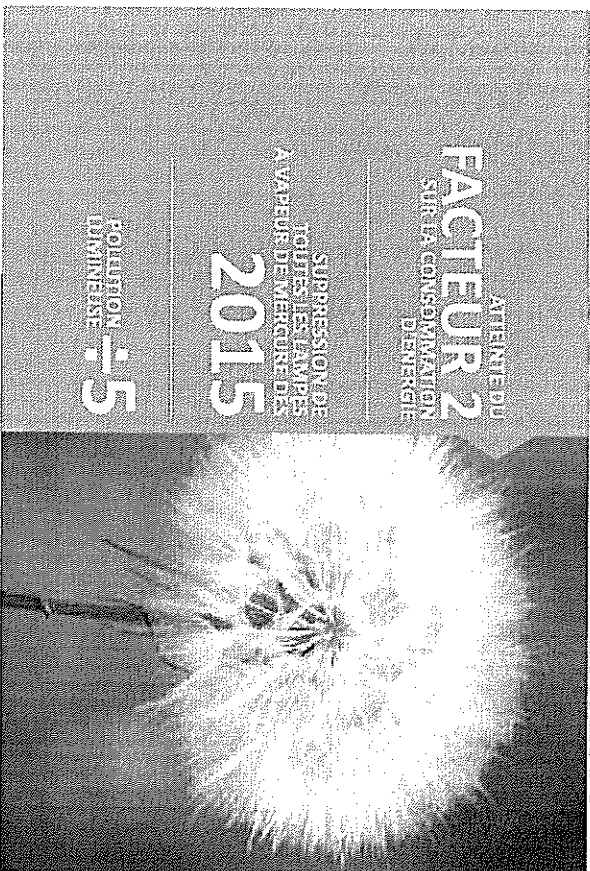
PREFECTURE DE L'ISERE

27 MAI 2015

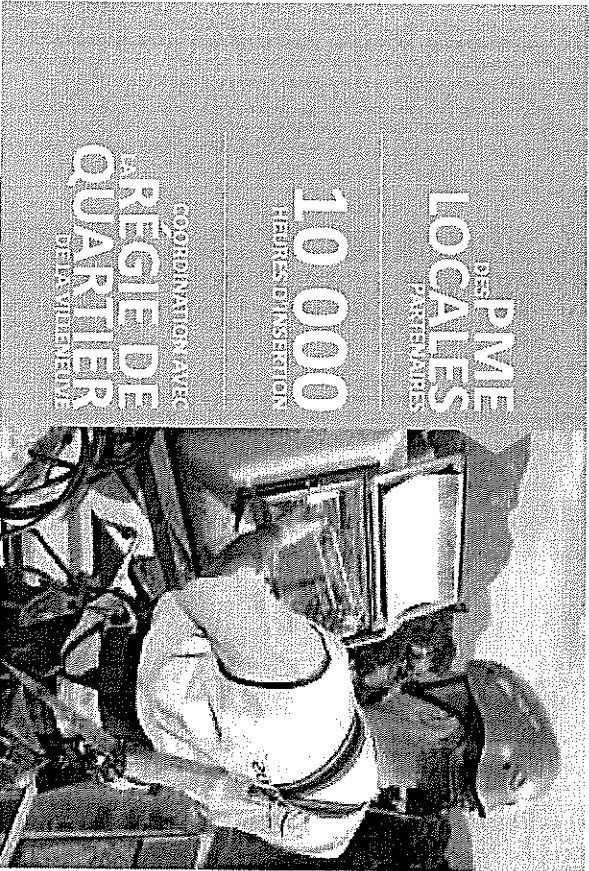
SECTION COURRIER



RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT



IMPLICATION LOCALE



PERFORMANCE TECHNIQUE



TRANSPARENCE ET TRAÇABILITÉ



CHARTRE EN FAVEUR D'UN ÉCLAIRAGE RAISONNÉ SUR LE TERRITOIRE DE GRENOBLE- ALPES MÉTROPOLIE

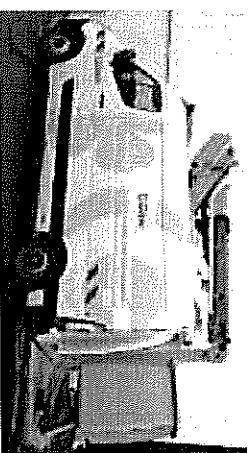


FRAPNA

Nous adhérons
pleinement à cette
charte et nous avons
intégré toutes les
recommandations
dans notre
programme de
travaux et de
maintenance.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le respect de l'environnement et la recherche d'économie d'énergie
sont les préoccupations essentielles d'un Contrat de Performance
Énergétique en éclairage public.



Nacelle écologique pour la ville de Grenoble

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

- Respect de la réglementation
pour le retrait des lampes à
vapeur de mercure en 2015.
- Tous les nouveaux luminaires
installés sont éligibles aux
certificats d'économies d'énergie.
- Mise en place d'un protocole
pour le contrôle de la
performance énergétique
recommandé par l'ADEME.

MAÎTRISE DE LA POLLUTION LUMINEUSE

- Adapter l'éclairage au besoin
avec la détection de présence et
la variation de flux lumineux.
- Des ambiances lumineuses qui
respectent la biodiversité.

56%
D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

2500
LAMPES À VAPEUR
DE MERCURE
SUPPRIMÉES

2000
LUMINAIRES TYPE
« BOULE » REMPLACÉS
EN 3 ANS

IMPLICATION LOCALE

Vivre et travailler à Grenoble nous offre l'opportunité de participer pleinement à la vie locale. Notre démarche est orientée vers l'intégration de partenaires locaux au sein du projet.



INSERTION

- Création d'emplois, formation de personnels, proposition de stage au sein de nos entreprises
- Collaboration avec le Régie de Quartier Villaneuve-Village-Olympique spécialisée dans la reinsertion professionnelle.

LES PARTENAIRES LOCAUX

- Conception des projets avec l'Agence lumière, un acteur grenoblois reconnu et expérimenté.

L'Agencelumière

concepteur à réalisation

- Affaire de la performance énergétique avec BT Technologies, un expert en économies d'énergie.

BT Technologies

- Des luminaires à LED de haute performance proposés par un industriel local, seul fabricant français de LED.

DÉMARCHE PARTICIPATIVE CITOYENNE

Les habitants sont intégrés au projet via des visites nocturnes. C'est l'occasion pour chacun de s'approprier l'environnement nocturne, d'échanger sur la lumière et d'être informés sur les impacts environnementaux.

10 000
HEURES D'INSERTION

**DES PME
LOCALES
PARTENAIRES**

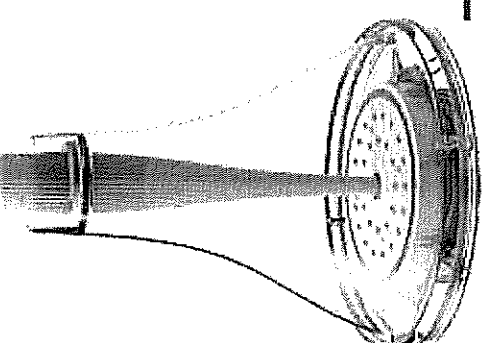
EFFICACITÉ ET PÉRENNITÉ DES INSTALLATIONS

Nous vous
proposons du
matériel de dernière
technologie issu de
fabricants reconnus.

Les longues périodes
de garantie
fournisseur vous
assurent ainsi la
sérénité du
fonctionnement de
votre patrimoine.

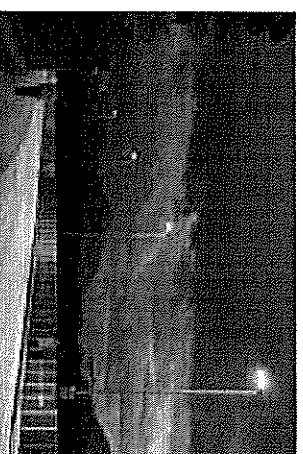
PERFORMANCE TECHNIQUE

Le renouvellement programmé des installations
d'éclairage permet de traiter 84% du parc sur la
durée du marché (8 ans). Nos engagements en
termes d'économies d'énergie et de maintenance
sont conditionnés par ce programme.



DÉTECTION DE PRÉSENCE

- Associée à un mode de communication innovant permettant une flexibilité importante du fonctionnement.
- Des gains énergétiques de plus de 80% en éclairant quand il faut et où il faut.



14 700
LUMINAIRES TRAITÉS
SUR LA TOTALITÉ DU MARCHÉ

6 250
LUMINAIRES
À LED DÉPLOYÉS

100%
D'ÉVOLUTIVITÉ LED

ÉVOLUTIVITÉ DES LUMINAIRES

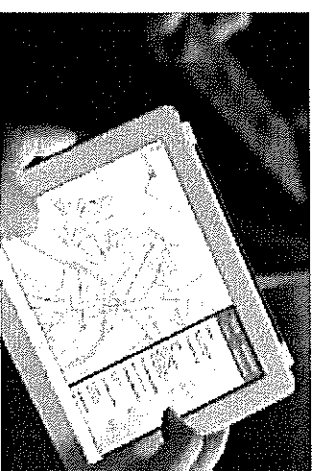
- Evolution possible des luminaires traditionnels vers des luminaires à LED.
- Prise en compte de l'amélioration constante de l'efficacité des LED.

TRANSPARENCE ET TRAÇABILITÉ

Nos engagements sur la réduction des consommations et sur l'optimisation de la maintenance du patrimoine d'éclairage public participent à la maîtrise de la dépense publique.

LE SYSTÈME TÉLÉRELEVÉ

- Un relevé instantané de la consommation d'énergie.
- Un suivi en temps réel de la consommation et une remontée d'alarme en cas de pannes.
- Un système déjà mis en œuvre sur la Ville de Grenoble.



DES ÉQUIPES DE MAINTENANCE CONNECTÉES

- Les mainteneurs sont équipés de tablettes informatiques avec système GPS et liaison Internet.
- Une rapidité des interventions et de la mise à jour de l'état du patrimoine.

UN PORTAIL D'ÉCHANGE COLLABORATIF MIS EN PLACE DES LE DÉBUT DU MARCHÉ

La transparence et la traçabilité sont des éléments essentiels afin de contrôler l'atteinte de nos objectifs et de quantifier la qualité du service aux Grenoblois.

Accessible en ligne, le portail centralisera l'ensemble des indicateurs de performance du marché et permet une vision en temps réel de l'état du patrimoine.

INTERACTIVITÉ

UN PORTAIL
D'ÉCHANGE UNIQUE

100 %

DES ARMOIRES ÉQUIPÉES
D'UN SYSTÈME
DE TÉLÉRELEVÉ